

# REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

## DECRET N°2015-084 DU 04 MARS 2015

portant création du comité de trésorerie de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) pour les campagnes cotonnières transitoires.

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 2015,

### **D E C R E T E :**

**Article 1 :** Il est créé un comité de trésorerie dans le cadre des campagnes cotonnières transitoires.

**Article 2 :** Ledit comité est composé comme suit :

**Président :** Monsieur Michel DOGNON ;

**Vice Président :** Madame Naomie AZARIA HOUNHOU ;

**Membres :**

- Monsieur Jean Adandé TOKPESSI ;
- Monsieur Philippe DAHOU ;





- **Monsieur Adrien DELEDJI.**

**Article 3 :** Le Comité de Trésorerie a la responsabilité de surveiller le portefeuille lié à la campagne en cours, la structure du passif de la SONAPRA et de donner les orientations à la Direction Générale en cette matière. Plus particulièrement, le Comité de trésorerie exerce les attributions énoncées ci-après :

- assister la Direction Générale à assurer une gestion saine et optimale de la trésorerie de la Société ;
- assurer le suivi des objectifs financiers et des résultats à atteindre dans le cadre de l'exécution du budget affecté aux opérations liées à la campagne cotonnière et la gestion de la trésorerie ;
- examiner un plan annuel des engagements de la Société ;
- examiner et arrêter les plans annuels, trimestriels et mensuels de trésorerie et assurer leur suivi ;
- apprécier la pertinence des transactions financières de la Société et surveiller la structure de l'actif et du passif ;
- apprécier préalablement la qualité des dépenses avant leur engagement.

**Article 4 :** Le Comité peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** Aucun acte de trésorerie ne peut s'effectuer par le Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) sans l'autorisation préalable du Comité de Trésorerie.

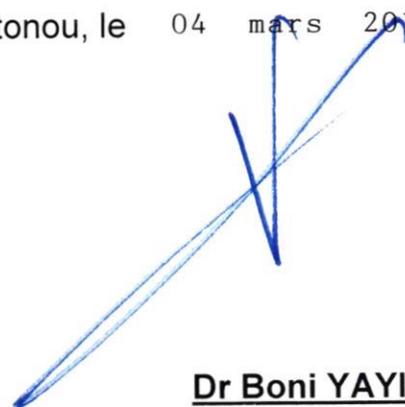
**Article 6 :** Les frais de fonctionnement du Comité de trésorerie, sont à la charge du budget de gestion de la campagne en cours.

**Article 7 :** Le Comité de trésorerie rend compte au Président de la République de ses activités au moins deux (2) fois par mois.

**Article 8 :** Le présent décret prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**François Adebayo ABIOLA**

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et des Programmes  
de Dénationalisation,

**El Hadj Issa AZIZOU**

**Komi KOUTCHE**

AMPLIATIONS : PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MEFPD 2 MAEP 2 AUTRES  
MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA  
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 05 JORB 1.